

## **Demandes d'octroi de permis concernant la durée du travail**

---

### **Permis de travail de nuit (travail en 2 équipes) (Art. 17 LTr)**

- 02-1086 / 100350  
BAUMGARTNER Fibertec SA, 1023 Crissier  
plate-forme de Crissier (rte de Bussigny 31) pour le commerce de papier:  
gestion des arrivages et gestion des départs  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
7 A  
23.12.2002–04.10.2003 (Modification)

### **Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17 et 19 LTr)**

- 02-1057 / 101658  
British American Tobacco Switzerland SA, 2926 Boncourt  
fabrication de cigarettes (production – logistique – maintenance)  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
175 A  
15.12.2002–16.04.2005 (Modification)

### **Permis de travail de nuit et du dimanche (Art. 17, 19 et 28 LTr)**

- Permis global pour les travailleurs des cliniques et hôpitaux dans toute la Suisse  
Cliniques et hôpitaux  
horaire d'exploitation indispensable pour des raisons économiques  
01.02.2003–31.12.2003

(A = adultes, J = jeunes gens)

#### *Voies de droit*

Toute personne touchée dans ses droits ou ses obligations par l'octroi d'un permis concernant la durée du travail et ayant qualité pour recourir contre une telle décision peut, dans les dix jours à compter de la présente publication, consulter le dossier, sur rendez-vous, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Direction du travail, Conditions de travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 45/29 50).

21 janvier 2003

Secrétariat d'Etat à l'économie:  
Direction du travail